

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_014
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DES ARAMONS**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise [REDACTED] en date du 23 décembre 2022 ;
CONSIDERANT que les travaux de raccordement ORANGE nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement aux abords du chantier sis Rue des ARAMONS, selon le plan joint.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 16 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux de raccordement ORANGE, l'entreprise [REDACTED], représentée par [REDACTED], sera autorisée à occuper le domaine public à la rue des Aramons, selon le plan joint.

Le stationnement sera interdit sur et aux abords du chantier, sis Rue des Aramons, à partir de la pose du panneau de signalisation.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 03/01/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**

Publication ou Notification le

Affiché du **03 JAN. 2023** au

Catherine LEVY